

Référence PEB: RWPEB-030328 Numéro: 20161012551860

Établi le : 12/10/2016 Validité maximale : 12/10/2026 Wallonie

Logement certifié

Nom Habitation

Rue: Alhoumont

n°: 12C

BP: -

CP: 6662

Localité: Tavigny

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2013

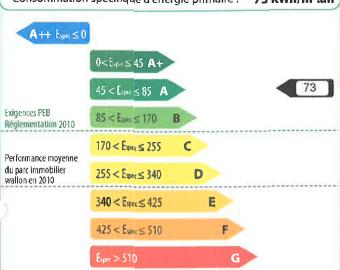


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 23.940 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 331 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 73 kWh/m².an



Logement certifié





Performance des installations de chauffage

moyens

satisfaisante insuffisante

élevés

sol photovolt

exceller

faibles

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

excellente

Système de ventilation

partiel Utilisation d'énergies renouvelables

absent

pompe à chaleur

Responsable PEB nº PEB-00263-R

Dénomination: Ureprom sa

Siège social : Rue Jean-Baptiste Determe

n°: 27

Boîte:

CP: 9647

Localité: Sonlez

Pays: Luxembourg

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/22/2013). Version du logiciel de calcul v.7.5.0

Date: 12/10/2016

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relayié à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-030328 20161012551860 Numéro:

12/10/2016

Wallonie

Établi le : 12/10/2026 Validité maximale:

Aspects réglementaires

	Evaluati	ion du respec	t des exig	ences PEB	
0	24	44	73	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur 🚫 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 174.02 W/K Dépenditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 24,05 W/K

198,07 W/K 0.27 W/m².K

723,14 m² Surface de déperdition 994,12 m³ Volume protégé :

Compacité: Niveau K:

1,37 m 24

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

Valeur de référence pour cette consommation : Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

kWh/an 23.939,76 kWh/an 54.538.44

44 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 44 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

Surface totale de plancher chauffée (Ach) : Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Déperditions totales par transmission :

Valeur U moyenne :

23.939,76 kWh/an

331,20 m²

73 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'Indicateur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

🌌 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe t.'indicateur néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 2%.



RWPEB-030328 Référence PEB: 20161012551860 Numéro:

Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale:



Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 994 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 331 m²



Référence PEB : RWPEB-030328 Numéro : 20161012551860

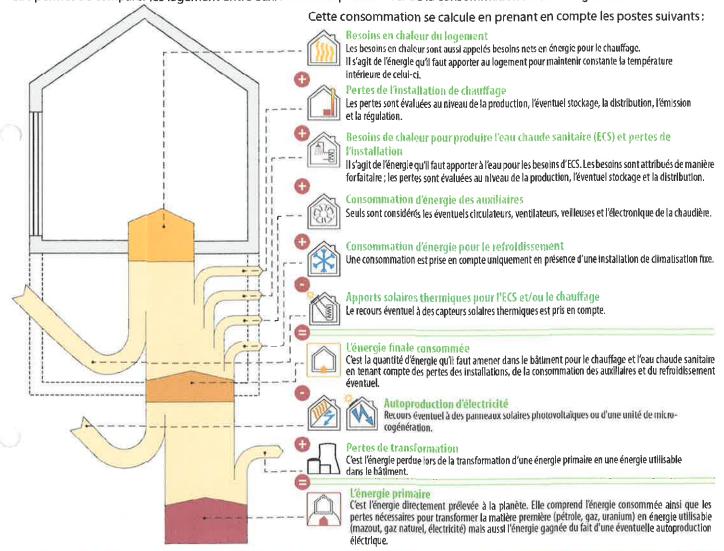
Établi le : 12/10/2016



Validité maximale : 12/10/2026

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh • - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro:

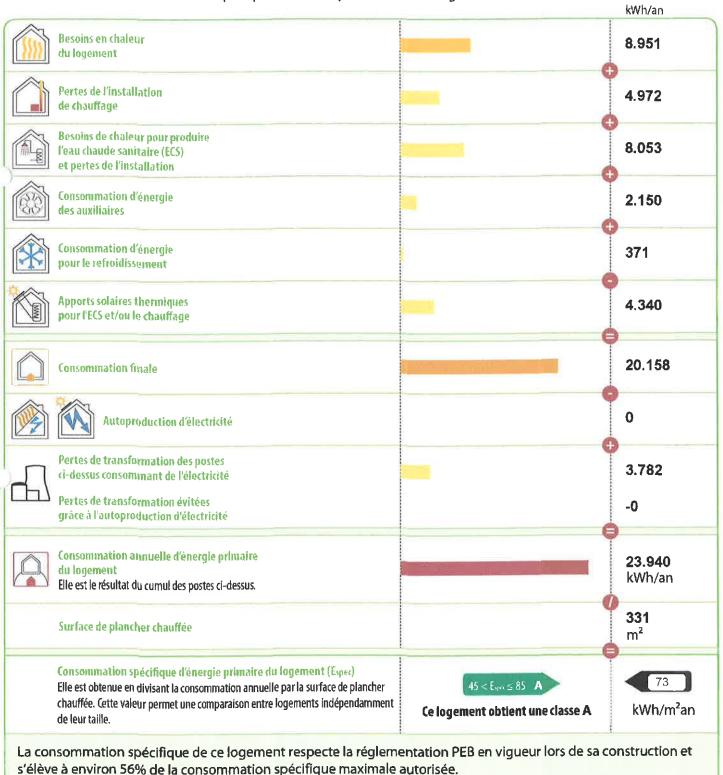
Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale:



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Référence PEB : RWPEB-030328 Numéro: 20161012551860

Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale:



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

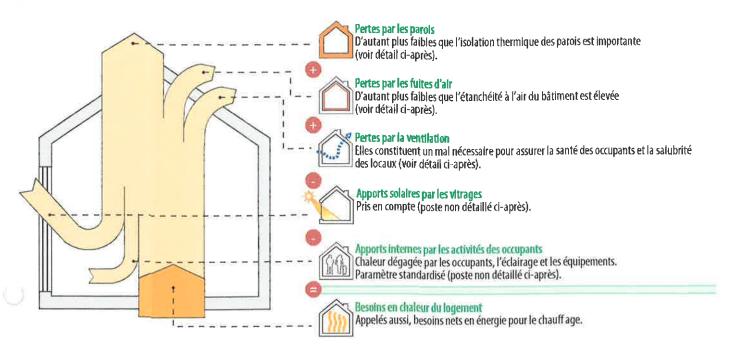
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m².an

Besoins nets en énerale(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences			
La perfori	pis conformes mance thermique de ces parois respecte les struction du logement.	s valeurs auto	orisées	par la réglementation	PEB en vigueur lors
^	M01(Sec1) - Mur extérieur avec façade isolante	99.218 m ²	Ø	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,32 W/m²K
	M02(Sec1) - Mur vers garage non chauffé	18.765 m ²	0	U : 0,30 W/m²K	Umax : 0,32 W/m²K



Référence PEB : RWPEB-030328 Numéro: 20161012551860

Établi le : 12/10/2016 Validité maximale : 12/10/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	nseign ge défi	ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	t le code de PEB.
Type	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perforr	ois conformes mance thermique de ces parois respecte le struction du logement.	s valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	M03(Sec1) - Mur vers Sol	2.76 m ²	Ø	U : 0,29 W/m²K R : 3,15 m²K/W	Rmin : 1,30 m ² K/W
	M01(Sec2) - Mur extérieur avec façade isolante	149.027 m²	②	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,32 W/m²K
	M02(Sec2) - Mur vers garage non chauffé	1.38 m ²	②	U : 0,30 W/m²K	Umax : 0,32 W/m²K
	F0.1 - Fenêtre (Cabinet)	1.911 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,05 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.2 - Fenêtre (Salon)	4.011 m ²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,03 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.3 - Fenêtre (Salon)	1.911 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,98 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
)	F0.4 - Fenêtre (Salon)	3.99 m ²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,96 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.5 - Fenêtre (Salon)	6.09 m ²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,95 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.6 - Fenêtre (Salon)	1.911 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,05 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.7 - Fenêtre (Cuisine)	2.636 m ²	S	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,09 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.8 - Fenêtre (SAM)	1.911 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,98 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K
	F0.9 - Fenêtre (SAM)	2.121 m ²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 0,96 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K



RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro:

12/10/2016 Établi le : Validité maximale : 12/10/2026



Descriptions et recommandations -3-							
	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs au de la construction du logement.			orisées	s par la réglementation	n PEB en vigueur lors		
	F0.10 - Fenêtre (SAM)	4.011 m ²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,03 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F0.11 - Fenêtre (Escalier)	1.556 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,09 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F0.12 - Fenêtre (WC)	0.383 m ²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,29 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F0.0 - Entrée	1.071 m ²	2	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,11 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m ² K UwMax : 2,20 W/m ² K		
	P01/FS05 - Porte d'entrée	2.1 m ²	0	U : 2,09 W/m²K	Umax : 2,20 W/m²K		
	P02 - Porte secondaire (Cuisine)	1.911 m ²	②	U : 1,04 W/m ² K	Umax : 2,20 W/m²K		
	P03 - Porte vers garage	1.8 66 m²	0	U : 1,75 W/m ² K	Umax : 2,20 W/m ² K		
	F1.12 - Bureau	0.92 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1.13 - Bureau	0.92 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1.1 - Fenêtre (Chambre 03)	0.956 m ²	8	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1,2 - Fenêtre (Chambre 02)	0.956 m²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		
	F1.3 - Fenêtre (Chambre garde)	0.956 m ²	S	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K		



RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro:

Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale :



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesurc	enseign ige défi	ées sont mesurées suivar ni par la Réglementation	nt le code de PEB.	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
La perfor	ois conformes mance thermique de ces parois respecte l struction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors	
	F1.4 - Fenêtre (Bureau)	0.956 m ²		Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
)	F1.5 - Fenêtre (Bureau)	0.956 m²	0	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	F1.6 - Fenêtre (Hall)	1.911 m ²		Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,08 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	F1.7 - Fenêtre (Chambre 01)	1.911 m²	Ø	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,08 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	F1.8 - Fenêtre (Chambre 01)	0.956 m ²	©	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	F1.9 - Fenêtre (Bain)	0.956 m ²	②	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,12 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	F1.10 - Fenêtre (Douche)	0.458 m ²	(2)	Ug : 0,70 W/m²K Uw : 1,29 W/m²K	UgMax : 1,30 W/m²K UwMax : 2,20 W/m²K	
	P04 - Trappe vers combles	0.72 m ²	Ø	U: 1,10 W/m ² K	Umax : 2,20 W/m²K	
	T01(Sec2) - Toiture inclinée partie principale	75.12 m ²	Ø	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,27 W/m²K	
	\$01(Sec1) - Dalle sur sol	147.41 m²	0	U: 0,21 W/m²K R: 4,41 m²K/W	Umax : 0,35 W/m²K Rmin : 1,30 m²K/W	
	S02(Sec2) - Plancher sur garage	47.86 m ²	0	U: 0,17 W/m ² K	Umax : 0,35 W/m²K	
	T02(Sec2) - Plafond sous combles	128.68 m ²	②	U : 0,17 W/m ² K	Umax : 0,27 W/m²K	



Référence PEB: RWPEB-030328 20161012551860 Numéro: Établi le :

12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -5-

Perte	es par les parois	Les surfaces renseigr mesurage déf	nées sont mesurées suivant le code de fini par la Réglementation PEB.		
Туре	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
La performance	n conformes e thermique de ces parois ne re	specte pas les valeurs au	torisées par la réglementation PEB en		
vigueur iors de	la construction du logement.	Aucune			
	Aucune				
		Aucune			
	Aucune				



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☐ Non

☑ Oui : valeur mesurée : 2,05 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou de 27 cm * 27 cm



Référence PEB : RWPEB-030328 Numéro : 20161012551860

Établi le : 12/10/2016 Validité maximale : 12/10/2026



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

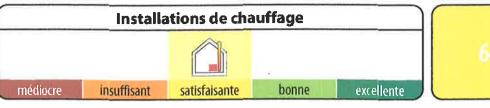
interreal barribarre.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la d	qualité d'éxécution
☐ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 29,7%	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui Facteur multi 1,5	plicateur par défaut =
Diminution gl	obale des pertes par ventilati	on	-70,3%



RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro: Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale :

Wallonie

Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allations de chauffage					
1 Chauffag	e central : CC_Bois (Insert-Chaudière)					
Couvre 45,23%	ó du volume protégé					
D 1 4	Générateur préférentiel : null, Rendement à 30% de charge : 102%					
Production	Générateur non préférentiel : null					
Stockage	Présent dans le volume protégé					
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.					
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence d'une sonde extérieure.					
2 Chauffag	je central : CC_Bois (Insert-Chaudière)					
Couvre 54,77%	du volume protégé					
5 L ()	Générateur préférentiel : null, Rendement à 30% de charge : 102%					
Production	Générateur non préférentiel : null					
Stockage	Présent dans le volume protégé					
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.					
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.					



RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro: Établi le :

12/10/2016 Validité maximale: 12/10/2026

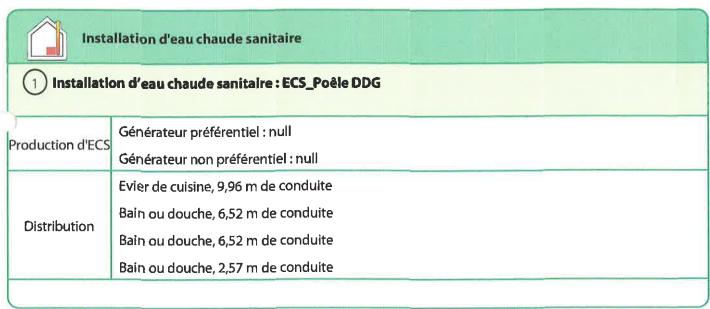


Wallonie

Descriptions et recommandations -8-



Rendement global en énergie primaire





RWPEB-030328 Référence PEB : 20161012551860 Numéro : Établi le :

12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimer réglables (OAR) mécaniques (OA	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O/	R) ou	
Cabinet	1 OAM, 1 OT	0	WC Rez-de-chaussée	1 OT, 1 OEM	©	
Salon / Bar / Salle à manger	1 OAM, 1 OT	0	Cuisine	3 OT, 1 OEM	0	
Chambre 01	1 OAM, 2 OT	0	Salle de bain	1 OT, 1 OEM	0	
Chambre de garde	1 OAM, 1 OT	0	Salle de Douche	1 OT, 1 OEM	0	
Chambre 03	1 OAM, 1 OT	0	WC Etage	1 OT, 1 OEM	0	
Chambre 04	1 OAM, 1 OT	0				
Bureau de gestion	1 OAM, 1 OT	0				
Bureau vétérinaire	1 OAM, 1 OEM	2				

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

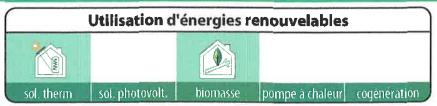
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB: RWPEB-030328
Numéro: 20161012551860
Établi le: 12/10/2016
Validité maximale: 12/10/2026 Wal



Descriptions et recommandations - 10-



(NAWI)

Installation solaire thermique

Superficie des capteurs :

7.152 m²

Orientation:

Sud

Inclinaison:

30.0°



Installation solaire photovoltaïque

NEANT



Biomasse

null, pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire null, pour le chauffage des locaux $\,$

null, pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NEANT



Unité de cogénération

NEANT



RWPEB-030328 Référence PEB: 20161012551860 Numéro:

Établi le : 12/10/2016 12/10/2026 Validité maximale :



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	1.385,36 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	331,20 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	4,18 kg CO ₂ /m².an

 1 000 kg de CO $_{2}$ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 16/09/2013 Référence du permis 59/2013 (Après modification de permis)